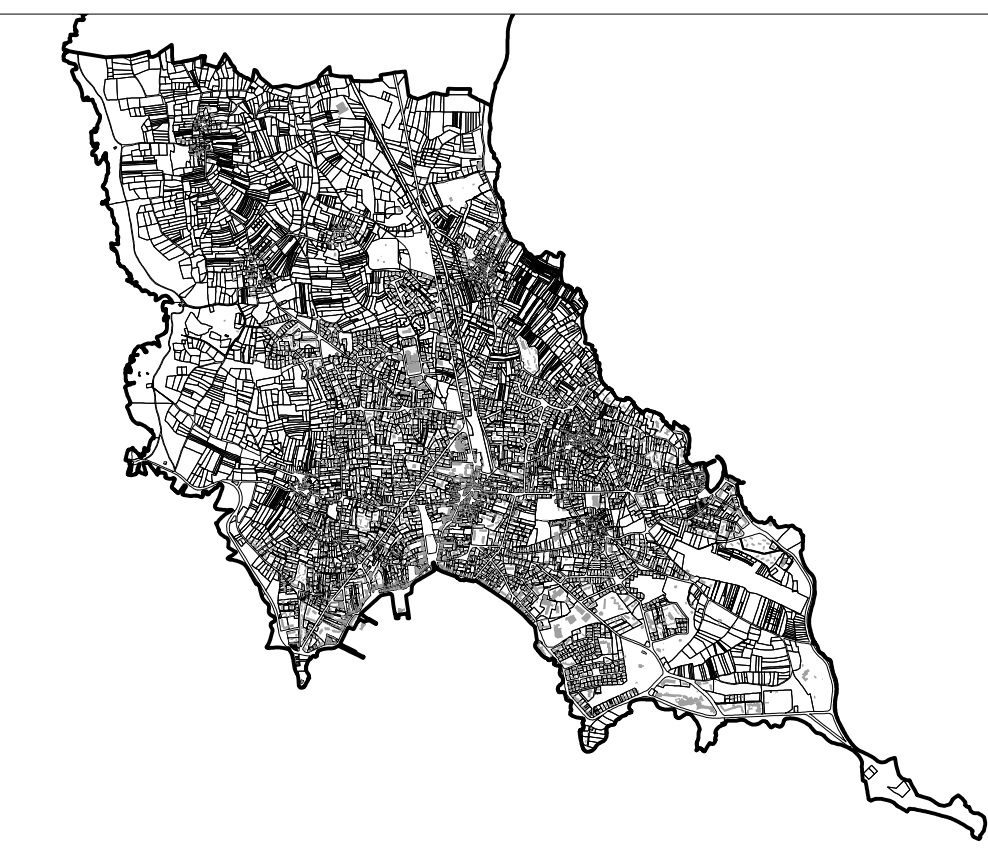


PLAN LOCAL D'URBANISME



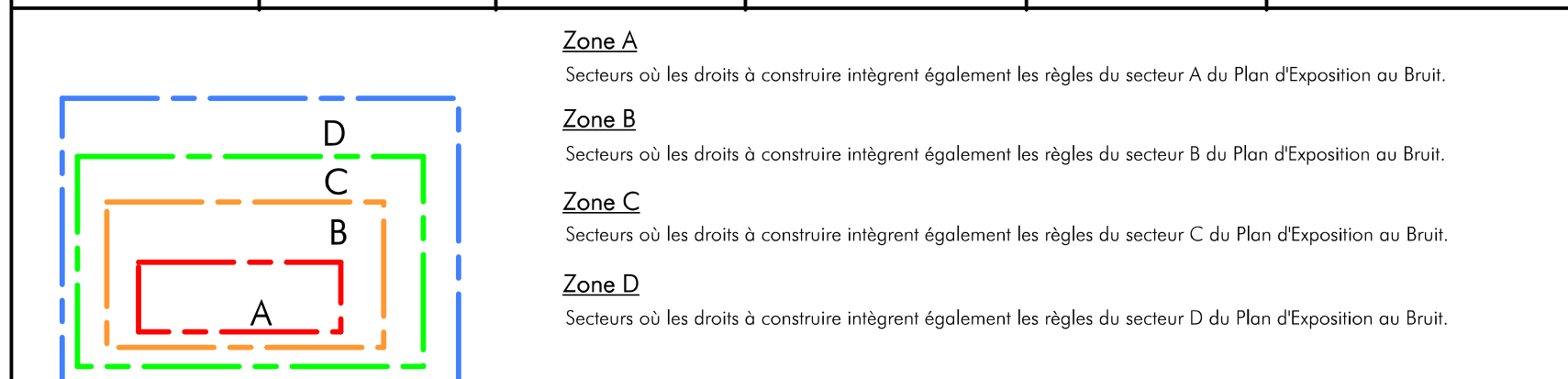
5.1. Règlement graphique

EOL URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Echelle 1 : 5 000è

PLU approuvé le 16 octobre 2014
 Modification simplifiée n°1 du 23/05/2017
 et n°2 du 27/09/2018
 Modification n°3 du PLU
 Vu pour être approuvé par délibération
 du Conseil Municipal du 16/11/2020,
 Le Maire.

Uaa	Ulc	Ui	1AUa	Aa	Na
Uab	Ulb	Uip1	1AUb	Ab	Nzh
Uac	Ulg	Uip2	1AUc	Azh	Nds
Uaf	Ubr	Uie	1AUi		Nla
Uba	Ubf	Uf			Nlb
Ubb	Uc				Nlg1/2
Ubc	Uoa				Nli
Ubd	Uob				
Ubt	Uoc				



- Cours d'eau et plans d'eau
- Marges de recul des routes départementales (mesurées depuis l'axe de la chaussée)
- Espaces Boisés Classés
- Risque de submersion marine ; + 60 cm aléa faible
- Servitude de linéaire commercial
- Haies à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Bois à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Périmètre d'attente instauré en vertu de l'article L123-2 du code de l'Urbanisme (L151-41 dans le Code en vigueur au 1er janvier 2017)
- Marge d'isolation phonique et visuelle de la zone d'activités
- Secteurs soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
- Éléments de petit patrimoine à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Bâtiments à forte valeur patrimoniale : maintien à l'identique sauf exceptions (couleur des enduits et menuiseries)
- Bâtiments à plus faible valeur patrimoniale : extensions autorisées sous conditions
- Mur à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Permis de construire et permis d'aménager délivrés en 2012/2013

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface totale (en m²)
1 (A à P)	Alignement de la voirie	Commune	1 716
2 (A à E)	Aménagement routier	Commune	5 396
3 (A et B)	Création d'une voie de déplacements doux	Commune	3 163
4 (A et B)	Aménagement du carrefour	Commune	131
5 (A à K)	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	16 863
6 (A à D)	Création de voie de desserte	Commune	2 853
7	Élargissement de l'entrée de l'impasse	Commune	51
8	Réalisation d'une voirie partagée	Commune	6 588
9 (A à S)	Élargissement de la voie	Commune	9 377
10 (A à C)	Isolément de la piste de l'aérodrome	Commune	26 903
11 (A et B)	Franchissement de l'emprise SNCF	Commune	966
12	Aménagement d'une voie de désenclavement	Commune	1 007
13	Élargissement du chemin	Commune	194
14 (A et B)	Désenclavement de la zone 1AUa	Commune	244
15 (A à C)	Élargissement de l'impasse	Commune	120
16 (A, B, D, E)	Création d'une aire de stationnement	Commune	6 815
17 (A, B, C, E, F, G, H)	Aménagement d'un accès secours	Commune	9 417
18	Création d'un cimetière	Commune	19 230
19	Aménagement d'espace public	Commune	267

Les surfaces sont données à titre indicatif. Le cas échéant elles seront ajustées après établissement d'un bornage ou document d'arpentage par un géomètre.

